

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/564 du 6/7/1983 /MTPS/DGTFP/BFP/SC/ADD.
Portant détachement de Monsieur CARDORELLE
Sylvestre, Médecin de 10° échelon auprès
de la Société ELF-CONGO..

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

1/1111
1/1
D.C.F.

Le solde des fonctionnaires de la Société ELF-CONGO

remunerations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Vu la lettre n° P/83-14 AM/MLT du 10.1.83 du Président Directeur Général de la Société ELF-CONGO;

Vu la lettre n° 0182/MSAS/DGSP du 22.1.83 du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Monsieur CARDORELLE Sylvestre, Médecin de 10° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) précédemment en service à la Direction Régionale de la Santé au Kouilou (POINTE-NOIRE), est placé en position de détachement auprès de la Société ELF-CONGO.

.../...

ARTICLE 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget de la Société ELF-CONGO, qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais pour la contribution de ses droits de pension.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF

BRAZZAVILLE, le 6 Juillet 1983

- Pierre Donien BUSSOUKOU-BCUMIDA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

- Itihi-Cssótounba LEKOUNZOU.-

- Bernard COMBO MATSIOMA.-

IMPLIATIONS :

JORFC.	1
DGTFP.LFP.	3
D.B.	2
D. C. F.	2
MSAS.	2
SOCIETE ELF-CONGO	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGR/DC.	3